

Larvicide biologique VectoLex CG

FS n° VBC-0117 Révision 4

ÉMISE le 23/02/2024

[Classification conforme à OSHA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

1. IDENTIFICATION/PRÉPARATION DES SUBSTANCES ET IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ**1.1 Identifiant du produit****NOM DE LA MATIÈRE :** Larvicide biologique VectoLex CG**Synonymes :** Aucun**N° PCP :** 28008**Numéro de code :** 05722**Numéro de liste :** 05722**Famille chimique :** Sans objet; produit microbien**Numéro(s) d'enregistrement de la substance[REACH] :** s. o.**1.2 Utilisations pertinentes répertoriées et utilisations à éviter****Utilisations répertoriées :** Larvicide biologique contre les moustiques**Utilisations à éviter :** C'est une infraction à la loi fédérale d'utiliser ce produit d'une manière non conforme à son étiquetage comme pesticide.**1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique****Fournie par :** Valent BioSciences
1910 Innovation Way, Suite 100
Libertyville, Illinois 60048**Agent Canadian:** Valent Canada, Inc.
201-230 Hanlon Creek Blvd.
Guelph, Ontario N1C 0A1**1.4 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE****Urgence de santé ou déversement :**

Hors des États-Unis: +1-651-632-6184

Aux États-Unis: 877-315-9819

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Irritant pour les yeux – Catégorie 2B

Sensibilisant cutané – Catégorie 1A

Larvicide biologique VectoLex CG

FS n° VBC-0117 Révision 4

ÉMISE le 23/02/2024

[Classification conforme à OSHA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

2.2 Éléments d'étiquetage**Symbole(s)****Mot indicateur**

AVERTISSEMENT

Déclaration(s) quant aux dangers

Entraîne une irritation des yeux

Peut provoquer une réaction cutanée allergique

2.3 Énoncé de précaution :**Prévention**

Éviter de respirer la poussière

Porter un masque lors de la manipulation

Se laver soigneusement les mains après la manipulation

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter le lieu de travail.

Porter des vêtements protecteurs/une protection oculaire/des gants imperméables

Réponse d'urgence

YEUX : Rincer délicatement avec de l'eau pendant quelques minutes. Retirer les lentilles de contact, s'il y a lieu et s'il est facile de le faire. Continuer à rincer.

Si l'irritation des yeux persiste : demander des conseils ou des soins médicaux.

PEAU : Laver à l'eau et au savon.

Enlever les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

Élimination

Jeter le contenu/contenant conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale.

2.4 Autres dangers

Aucun répertorié

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
Aucun	<i>Bacillus sphaericus</i> 2362, sérotype H5a5b, souche ABTS 1743 (solides de fermentation)	7,5
Secret commercial	Autres ingrédients	82,5

Larvicide biologique VectoLex CG

FS n° VBC-0117 Révision 4

ÉMISE le 23/02/2024

[Classification conforme à OSHA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

4. PREMIERS SOINS**4.1 Description des premiers soins****GÉNÉRALITÉS** : En cas de doute, toujours demander un avis médical.**YEUX** : Quitter la source d'exposition. Rincer avec beaucoup d'eau. Retirer les lentilles de contact, s'il y a lieu et s'il est facile de le faire après les 5 premières minutes, puis continuer à rincer. Si l'irritation persiste ou que des signes de toxicité apparaissent, toujours demander un avis médical. Prodiquer des soins de soutien selon les symptômes, le cas échéant.**PEAU** : Quitter la source d'exposition. Enlever les vêtements contaminés. Rincer avec beaucoup d'eau. Si une irritation ou des signes de toxicité apparaissent, toujours demander un avis médical. Prodiquer des soins de soutien selon les symptômes, le cas échéant.**INGESTION** : Quitter la source d'exposition. Amener la personne à l'air frais. Ne PAS faire vomir. Si des signes de toxicité apparaissent, toujours demander un avis médical. Prodiquer des soins de soutien selon les symptômes, le cas échéant.**INHALATION** : Quitter la source d'exposition. Si des signes de toxicité apparaissent, toujours demander un avis médical. Prodiquer des soins de soutien selon les symptômes, le cas échéant. Si la personne ne respire pas, appeler le 911, puis pratiquer la respiration artificielle.**4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés****Aigus**

Possibilité d'irritation des yeux et de sensibilisation de la peau

Retardés

Aucune information sur des effets indésirables notables

4.3 Indication sur des soins médicaux immédiats ou traitements spéciaux nécessaires

Traiter selon les symptômes et apporter des soins de soutien.

5. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Produit d'extinction****Produit d'extinction adéquat**

Poudre chimique, eau pulvérisée ou gaz carbonique. Utiliser la substance appropriée selon la cause de l'incendie.

Produit d'extinction inadéquat

Aucun connu

Larvicide biologique VectoLex CG

FS n° VBC-0117 Révision 4

ÉMISE le 23/02/2024

[Classification conforme à OSHA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

5.2 Dangers particuliers découlant de la substance chimique**Produits de la décomposition thermique**

Oxydes de carbone, oxydes d'azote

5.3 Avis aux pompiers**Équipement de protection et précautions pour les pompiers**

Les pompiers doivent porter un respirateur autonome intégral et des vêtements protecteurs imperméables. Ils doivent éviter d'inhaler les produits de la combustion. Voir la Section 8 (Mesures de contrôle de l'exposition et équipement personnel).

Risques d'incendie et d'explosion

Considéré comme ininflammable

6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour une protection respiratoire, porter un masque antipoussières. Porter la protection oculaire appropriée pour les activités de manipulation. Porter des gants imperméables. Voir la protection personnelle recommandée à la Section 8.

6.2 Précautions pour l'environnement

Éliminer l'excédent de produit et les eaux de lavage conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

Porter l'équipement de protection personnelle appropriée. Balayer et ramasser la matière pour la placer dans le contenant approprié pour son élimination. Éviter de soulever la poussière.

6.4 Renvoi à d'autres sections

Voir la Section 7 pour les procédures de manipulation. Voir la Section 8 pour l'équipement de protection personnelle recommandé. Voir la Section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire**

Pour une protection respiratoire, porter un masque antipoussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se laver soigneusement les mains après la manipulation. Ne pas manger, boire, chiquer une gomme à mâcher ni fumer en travaillant avec ce produit, respecter les précautions de sécurité de rigueur et suivre les règles d'intendance qui s'imposent.

Larvicide biologique VectoLex CG

FS n° VBC-0117 Révision 4

ÉMISE le 23/02/2024

[Classification conforme à OSHA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

7.2 Conditions pour un entreposage sécuritaire, incluant les incompatibilités

Protéger contre les dommages matériels. Garder le produit dans son contenant d'origine. Fermer les contenants de matières non utilisées. Ranger dans un endroit sec et frais.

Incompatibilités

Aucune connue

7.3 Utilité(s) particulière(s) finale(s)

Pesticide, larvicide biologique contre les moustiques

8. MESURES DE CONTRÔLE CONTRE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition aux composants

Aucune

Niveaux dérivés sans effet (DNEL)

Aucun DNEL disponible

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

Aucune PNEC disponible

8.2 Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation générale des lieux.

PROTECTION CUTANÉE :

Porter des vêtements protecteurs, y compris des bottes et des gants. Pour les opérations de remplissage, si de la poussière ou de la brume est produite, porter un masque antipoussières. Porter des gants faits d'une matière imperméable. Se laver soigneusement à l'eau et au savon après la manipulation.

PROTECTION OCULAIRE :

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

PROTECTION RESPIRATOIRE :

Si une protection respiratoire est garantie, utiliser un respirateur à filtre à poussières ou à brume (Homologué MSHA/NIOSH dont le numéro contient le préfixe TC-21C ou un respirateur homologué NIOSH comportant un filtre N, P, R ou HE lors des procédures d'application ou si une exposition répétitive est prévisible.

Larvicide biologique VectoLex CG
FS n° VBC-0117 Révision 4

ÉMISE le 23/02/2024

[Classification conforme à OSHA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence/couleur :	Granules fins bruns ou brun clair	Odeur :	Odeur caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé	pH :	Non déterminé
Point de fusion/ gel :	Non déterminé	Point d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	Non déterminé	Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité :	Aucun des composants n'étant classé comme inflammable ou hautement inflammable, on peut en conclure que la préparation même ne sera pas classée comme hautement inflammable.	Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion	Non déterminées
Pression de vapeur :	Non déterminée	Densité de vapeur :	Non déterminée
Masse volumique apparente/relative :	Non déterminée	Solubilité :	Non déterminée
Coefficient de partition octanol/H ₂ O :	Non déterminé	Temp. d'inflammation spontanée :	Non déterminée
Temp. de décomposition :	Non déterminée	Viscosité :	Sans objet

10. STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ
10.1 Réactivité

Cette matière ne présente pas de risque de réactivité notable.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de rangement. Une réaction spontanée est impossible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

N'entraîne aucune polymérisation dangereuse.

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Oxyde de carbone et composés organiques indéterminés

Larvicide biologique VectoLex CG

FS n° VBC-0117 Révision 4

ÉMISE le 23/02/2024

[Classification conforme à OSHA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

VOIES D'EXPOSITION PROBABLES

Contact oculaire: Oui
Contact cutané: Oui
Ingestion: Non
Inhalation: Non

EFFETS AIGUS Études de toxicologie du produit (données pour TGAI)

TOXICITÉ ORALE : DL₅₀ > 5 000 mg/kg

TOXICITÉ CUTANÉE : DL₅₀ > 2 000 mg/kg

TOXICITÉ PAR INHALATION : CL₅₀ > 0,09 mg/L concentration maximale possible

CORROSIVITÉ : Non corrosif

IRRITATION CUTANÉE : Légèrement irritant

IRRITATION OCULAIRE : Irritant oculaire – Cat. 2B

SENSIBILISATION CUTANÉE : Sensibilisant cutané – Cat. 1A

MUTAGÉNICITÉ : Les composants de ce produit ne sont pas inscrits comme mutagènes.

CANCÉROGÉNICITÉ : Les composants de ce produit ne sont pas inscrits comme cancérigènes par le NTP, l'IARC ou l'OSHA.

TOXICITÉ DÉVELOPPEMENTALE/REPRODUCTIVE : Cette matière n'est pas pathogène.

EFFETS PARTICULIERS SUR DES ORGANES CIBLES : Irritation des yeux et des muqueuses

DANGER DE L'ASPIRATION : Sans objet

ÉTUDES DES DOSES RÉPÉTÉES : Sans objet, les essais de toxicité et de pathogénicité sont tous négatifs.

12. INFORMATION RELATIVE À L'ÉCOLOGIE

12.1 Écotoxicité (données d'une poudre technique concentrée)

Poisson : CL₅₀ : >15,5 mg/L (96 h, truite arc-en-ciel)

CL₅₀ : >15,5 mg/L (96 h, crapet arlequin)

Oiseau : CL₅₀ : >9 g/kg (aiguë orale, canard colvert)

Invertébrés : CE₅₀ : >15,5 (48 h) (daphnie)

Abeilles : Essentiellement non toxique pour les abeilles

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sans objet. Cette substance n'est pas pathogène pour les organismes non ciblés.

Larvicide biologique VectoLex CG

FS n° VBC-0117 Révision 4

ÉMISE le 23/02/2024

[Classification conforme à OSHA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Évaluations PBT et vPvB

Non évalué

12.6 Autres effets indésirables

Aucun connu

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes d'élimination des déchets**

Éliminer le produit conformément à la réglementation fédérale, provinciale, d'État et municipale.
Éviter que les déchets contaminent l'environnement.

14. INFORMATION EN MATIÈRE DE TRANSPORT

MIN. DES TRANSPORTS(DOT) STATUT : Non réglementé pour le transport routier par le min.
des Transports des États-Unis (DOT)

NOM D'EXP. ADÉQUAT UNION EUROP. : s. o.

REMARQUES : s. o.

IATA/ICA0 STATUT : Non réglementé

NOM D'EXPÉDITION ADÉQUAT : s. o.

REMARQUES : s. o.

IMDG STATUT : Non réglementé

NOM D'EXPÉDITION ADÉQUAT : s. o.

REMARQUES : s. o.

15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE**15.1 Réglementation et loi sur la sécurité, la santé et l'environnement**

STATUT TSCA : Exempté

STATUT CERCLA : Non réglementé comme dangereux

STATUT SARA : Aigu : Non Chronique : Non Feu : Non CDT : Non

STATUT RCRA : Non réglementé comme dangereux

Larvicide biologique VectoLex CG

FS n° VBC-0117 Révision 4

ÉMISE le 23/02/2024

[Classification conforme à OSHA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

Consulter les lois nationales, provinciales, d'État ou municipales pour déterminer la réglementation en vigueur.

15.2 Réglementation de l'EPA sur les pesticides

Numéro PCP : 28008

Le produit doit comporter une étiquette sur les pesticides approuvée par la ARLA apposée sur les contenants ou les accompagnant.

Ce produit chimique est un pesticide enregistré par la ARLA et est soumis à certaines exigences d'étiquetage conformément à la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les Fiches signalétiques (FS) ainsi que les étiquettes pour les produits chimiques autres que les pesticides utilisés au travail. Les renseignements sur les dangers exigés sur les étiquettes de pesticide sont reproduits ci-dessous. L'étiquette des pesticides comprend également d'autres renseignements importants, dont leur mode d'emploi et les restrictions pour leur utilisation.

UTILISATION RESTREINTE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

ÉVITER L'ACCÈS AU PERSONNEL NON AUTORISÉ

SENSIBILISANT POTENTIEL

ATTENTION : IRRITANT POUR LES YEUX

TYPE DE RESTRICTION :

Ce produit ne doit être utilisé que de la manière autorisée; consulter les autorités provinciales de réglementation des pesticides au sujet des permis d'utilisation nécessaires.

PRÉCAUTIONS : ÉVITER L'ACCÈS AU PERSONNEL NON AUTORISÉ

Peut causer une sensibilisation. Peut irriter les yeux. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

GÉNÉRALITÉS : Toujours demander IMMÉDIATEMENT un avis médical si une irritation ou des signes de toxicité apparaissent, persistent ou s'aggravent.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

RANGEMENT : Ranger à une température située entre 0 °C et 25 °C. Ranger le contenant à la verticale et hermétiquement fermé entre les utilisations. Ce produit doit être utilisé dans les 12 mois suivant sa date de fabrication.

ÉLIMINATION :

1. Vider complètement le sac dans le matériel d'application.
2. Suivre les directives provinciales pour tout lavage nécessaire du contenant avant son élimination.
3. Rendre le sac impropre à la réutilisation.

Larvicide biologique VectoLex CG

FS n° VBC-0117 Révision 4

ÉMISE le 23/02/2024

[Classification conforme à OSHA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

4. Jeter le sac conformément aux exigences provinciales.

Pour plus d'information sur l'élimination de produit non utilisé ou inutile, contacter le fabricant ou l'agence provinciale de réglementation. Contacter le fabricant ou l'agence en cas de déversement et pour le nettoyage des déversements.

NE PAS contaminer l'eau d'irrigation, les sources d'eau potable ou les habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

16. AUTRE INFORMATION**Indices de risque de la NFPA**

Santé : 1
Inflammabilité : 0
Instabilité : 0

Indices de risque du HMIS

Santé : 1
Inflammabilité : 0
Instabilité : 0

0 = Minime
1 = Léger
2 = Modéré
3 = Sérieux
4 = Extrême

RAISON DE LA PUBLICATION : Revue périodique

DATE D'APPROBATION : 31/03/2020

REPLACE LA DATE : 08/05/2019

LÉGENDE : s. o. = Sans objet

N/L = Non listé

P = Plafond

(MD) = Marque déposée de Valent BioSciences LLC

(MC) = Marque de commerce de Valent BioSciences LLC

N/D = Non déterminé

L = Listé

CT = Court terme

L'information fournie dans cette Fiche signalétique (FS) est offerte de bonne foi et était estimée exacte au moment de sa rédaction. Toutefois, Valent BioSciences et ses filiales ou sociétés affiliées n'offrent aucune garantie ni déclaration, et déclinent toute responsabilité quant à l'exactitude, la pertinence ou l'exhaustivité de cette information. De plus, ni Valent BioSciences ni ses filiales ou sociétés affiliées ne déclarent ou garantissent que ladite information ou ledit produit peut être utilisé sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autrui. L'utilisateur est responsable de déterminer la pertinence de cette information pour son utilisation particulière de ce produit. S'il y a lieu, contactez Valent BioSciences pour confirmer que vous possédez l'étiquette de produit et la FS la plus récente.

Larvicide biologique VectoLex CG**FS n° VBC-0117 Révision 4**

ÉMISE le 23/02/2024

[Classification conforme à OSHA; 29 CFR § 1910.1200, (12/03/2012)]

Cette Fiche signalétique (FS) peut fournir plus d'information que l'étiquette du produit mais ne remplace pas celle-ci ni ne la modifie (étiquette apposée sur le contenant du produit ou l'accompagnant). La FS et l'étiquette du produit offrent toutes les deux des renseignements importants sur la santé, la sécurité et l'environnement tel qu'exigé par la loi américaine Occupational Health and Safety Act (29 CFR 1910.1200, « Hazcom »). Cette exigence concerne les employeurs, les employés, les services d'urgence, les utilisateurs et toute autre personne qui manipule ce produit. La classification nécessaire des risques ainsi que les précautions appropriées, mode d'emploi, méthode de rangement et renseignements relatifs à l'élimination figurent sur l'étiquette et la FS.